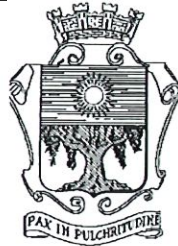


AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_44-AI
Reçu le 25/03/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ARZU-MARIE BAS – ADJOINTE AU MAIRE**

N° : **26 03 44**

DATE D’AFFICHAGE : **25 MARS 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de Beaulieu-sur-Mer,

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-18,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°02 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Madame Arzu-Marie BAS, en qualité de cinquième adjointe au Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu’au titre des dispositions de l’article L2122-18 du code général des collectivités, « Le maire est seul chargé de l’administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer une bonne administration de l’activité communale et de permettre à Monsieur le Maire d’exercer avec efficacité ses missions dans divers domaines, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Arzu-Marie BAS, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines – Urbanisme -

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_44-AI
Reçu le 25/03/2026



Article 1-1 - Ressources humaines

Article 1-1-1 – Pour le domaine des ressources humaines, il est donné délégation de fonction à Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires ;
- suivi du déroulement des carrières et des positions statutaires ;
- suivi des contrats des agents non titulaires ;
- organisation du temps de travail des agents ;
- suivi des situations individuelles de maladies, des congés et autorisations d'absences ;
- mise en œuvre du dialogue social ;
- mise en œuvre et suivi du plan de formation des agents et accueil des stagiaires ;
- mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents ;
- décisions pécuniaires à caractère individuel (NBI, régime indemnitaire etc.) ;
- relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Par ailleurs :

- préparation, suivi, exécution des achats publics sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;
- être l'interlocuteur des administrés pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- les actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte uniquement sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou de Monsieur le Procureur de la République.

Article 1-1-2 : Il est donné à Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire, délégation à effet de signer :

- les correspondances, les documents, les rapports et notes divers dans le domaine délégué ;
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception : des marchés publics, des accords-cadres et des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € H.T, des conventions de délégation de service public et de leurs avenants, des contrats de partenariat et de leurs avenants, des baux à construction, des baux emphytéotiques, des actes concernant la représentation de la Commune en justice ;
- les arrêtés et tous les actes concernant le personnel, à l'exclusion de ceux portant sur les sanctions disciplinaires du quatrième groupe ;
- la signature des plaintes pénales avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou de Monsieur le Procureur de la République.

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_44-AI
Reçu le 25/03/2026



Article 1-2 : Urbanisme

Article 1-2-1 – Pour le domaine de l'urbanisme, il est donné délégation de fonction à Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- le suivi des demandes d'autorisations reçues au titre du code de l'urbanisme, code du patrimoine et du code de l'environnement ;
- les relations avec les administrés, les services de l'État, les services intercommunaux et tous les organismes compétents ;
- le suivi des documents d'urbanisme (PLU, etc.) ;
- le suivi des opérations d'aménagement, de développement et de planification urbaine ;
- le suivi donné aux infractions aux règles d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'application du Plan Local d'Urbanisme et du règlement de publicité, enseignes et préenseignes ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- les actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte uniquement sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou de Monsieur le Procureur de la République.

Article 1-2-2 : Il est donné à Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire, délégation à effet de signer :

- les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ou d'information (Cua) ;
- tous les arrêtés et toutes les décisions de non-opposition, d'opposition, de sursis ou de retrait, relatives aux permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), déclarations préalables (DP), autorisations de travaux sur monuments historiques (AC), autorisations d'enseignes (AP) et de publicités et pré-enseignes (DPe), autorisations de travaux dans les établissements recevant du public – ERP (AT) ;
- les courriers divers, notifications, demandes de pièces complémentaires et documents afférents à l'instruction des dossiers, mises en demeure, arrêtés d'astreinte ;
- la signature des plaintes pénales avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou de Monsieur le Procureur de la République.

Article 2 : La présente délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Madame Arzu-Marie BAS, et est révocable à tout moment.

Madame Arzu-Marie BAS rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Arzu-Marie BAS, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Arzu-Marie BAS
Adjointe au Maire chargée des ressources humaines et de l'urbanisme

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_44-AI
Reçu le 25/03/2026



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Beaulieu-sur-Mer. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable Public et notifié à l'intéressé.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Beaulieu-sur-Mer, le **25 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX



| DATE DE NOTIFICATION | PRENOM - NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|----------------------|----------------|-----------|-------------------|
| 26/03/2026 | Arzu-Marie BAS | | Amb AnB AnB |